

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

320

DT1

Projet de réaménagement de la route 132 et
de reconstruction du pont Arthur-Bergeron

6211-06-133

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MICHEL GERMAIN, responsable de l'enquête et médiation
M. YVON DESHAIES, analyste
Mme LYNDA CARRIER, coordonnatrice
M. FRANÇOIS ROBERT-NADEAU, MDDELCC

**ENQUÊTE ET MÉDIATION
SUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 132
ET DE RECONSTRUCTION DU PONT ARTHUR-BERGERON
À GRAND-MÉTIS ET À SAINTE-FLAVIE
PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

RENCONTRE PRÉPARATOIRE AVEC LE REQUÉRANT

VOLUME 1

Séance tenue le 8 juillet 2015 à 13 h 30
Hôtel Rimouski
Salle Bistro 1
225, boulevard René-Lepage Est
Rimouski

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 8 JUILLET 2015

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

RENCONTRE AVEC LE REQUÉRANT

MOT DU COMMISSAIRE 1

DISCUSSIONS 15

**SÉANCE DU 8 JUILLET 2015
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
RENCONTRE AVEC LE REQUÉRANT
MOT DU COMMISSAIRE**

5

PAR LE COMMISSAIRE :

Bonjour, je me présente, Michel Germain, membre à temps plein du BAPE.

10

J'ai été mandaté par le président du Bureau d'audiences publiques pour agir comme commissaire responsable du présent mandat qui a été confié par le ministre.

15

Ce qui est important de souligner à l'intérieur de ça, disons que le ministre, à ce stade-ci, n'a pas statué sur les requêtes d'audience publique. Comme vous pouvez voir d'ailleurs, vous êtes le seul requérant à l'audience publique, pour une demande d'audience publique. Le ministre n'a pas encore statué sur la requête.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

20

J'étais le seul qui a écrit une lettre pour la demander, OK.

PAR LE COMMISSAIRE :

25

Oui, vous êtes le seul qui a écrit une demande d'audience publique.

À ce stade-ci, le ministre n'a pas statué.

30

De la façon que la loi fonctionne, c'est que la loi dit que si le ministre juge la requête non frivole, il mandate le BAPE de tenir une audience publique. Donc il n'y a pas d'options, c'est l'audience.

C'est pour ça qu'à ce stade-ci, le ministre n'a pas encore statué sur le fondement de votre requête.

35

Par contre, il a donné un mandat au BAPE pour voir si, en fonction de vos préoccupations, il était possible de pratiquer une médiation en environnement comme on a pu voir s'en pratiquer au BAPE, ce qui a pu se faire à quelques reprises.

40 Je vais quand même faire, pour l'ordre du jour aujourd'hui, je vais vous faire la lecture du mandat que le BAPE a reçu du ministre et ensuite de ça, nous allons aborder brièvement d'où viennent les assises juridiques du mandat qu'on a, donc la Loi sur les commissions d'enquête.

45 On a aussi au BAPE un Code de déontologie et une Déclaration de valeurs éthiques et aussi, je vais vous parler brièvement de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Après ça, je vais vous parler plus spécifiquement de la médiation.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

50 Je veux juste vous dire que j'ai déjà participé à des séances du BAPE dans différents dossiers. Je suis ingénieur forestier de formation, puis j'ai participé à l'arrosage contre les phytocides, et à plusieurs, quelques commissions.

55 Et même, j'ai été intervenant à un moment donné aussi sur le projet, le dernier en hydroélectricité, La Romaine. Je suis intervenu auprès du BAPE.

PAR LE COMMISSAIRE :

60 Vous avez une expérience du BAPE.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

65 J'ai l'expérience du BAPE. Puis je connais un peu la formulation, mais là, c'est sûr qu'au niveau médiation, vous pouvez peut-être plus élaborer là-dedans.

PAR LE COMMISSAIRE :

70 C'est ça. Je vais vous décrire ça.

Alors comme j'ai mentionné tout à l'heure, on s'est tous présentés, c'est important de le répéter. Madame Lynda Carrier, notre coordonnatrice. Alors dans le futur probablement pour des contacts techniques, on passe par madame Carrier.

75 S'il y a médiation par exemple, monsieur Yvon Deshaies travaille sur les questions reliées au fond du dossier. Donc vous pourriez avoir des contacts à ce moment-là directement avec monsieur Deshaies.

80 Éventuellement, dans le processus de médiation, par rapport à l'audience, c'est beaucoup moins formel. Il peut y avoir des échanges téléphoniques également entre vous et moi, mais normalement, il va sûrement y avoir quelqu'un qui est avec moi. On est en main libre. Le commissaire ne travaille jamais seul, il peut travailler soit avec Yvon par exemple. On vous parle au téléphone pour avancer le dossier de façon flexible.

85 Par rapport à l'audience publique où le commissaire évite tout contact privé. Là, on est en médiation, ça ne fonctionne pas de la même façon. On essaie de trouver la façon la plus conviviale possible de fonctionner, plus légère et aussi la plus rapide.

90 Il y a également, je vais mentionner madame Karine Lavoie qui n'est pas ici aujourd'hui, c'est notre agente de communication. Éventuellement, dans les médias, vous pouvez voir son nom, Radio-Canada ou l'hebdo local parlait du dossier de médiation, normalement c'est madame Lavoie qui fait les contacts avec les médias.

95 Alors ceci étant dit pour l'équipe de la Commission!

100 Maintenant, vous avez remarqué aussi qu'il y a quelqu'un du ministère de l'Environnement, monsieur François Robert-Nadeau est ici avec nous. C'est usuel, le Ministère, étant donné qu'eux suivent le dossier en regard de la Procédure d'évaluation, donc on a convenu avec le Ministère qu'il serait présent aujourd'hui pour mieux voir les possibilités de médiation à ce moment-là. Donc monsieur Robert-Nadeau est ici cet après-midi.

Comme vous pouvez déjà le constater, madame Denise Proulx prend tout ce qu'on dit en sténotypie. On pourra vous envoyer une copie de la sténotypie.

105 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

OK.

110 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Alors dès qu'on l'aura la semaine prochaine, on va pouvoir vous l'envoyer par courriel.

115 Également, c'est pas compliqué, il y avait un rappel, on demande aux gens de s'identifier. Il y a madame Grandbois, Gisèle nous accompagne, elle est commissaire également à plein temps au BAPE comme moi, elle nous accompagne pour voir comment se déroule une médiation.

Souvent, les médiations, il y en a un peu moins que les audiences publiques, donc on a moins l'occasion de pratiquer la médiation. Des fois, il s'écoule du temps, ce qui fait que certains

120 commissaires qui en faisaient ne sont plus au BAPE, donc actuellement, bien, le seul commissaire
qui est encore au BAPE et qui a fait des médiations, c'est moi; donc c'est important de pouvoir
permettre à d'autres commissaires de voir comment se déroule une médiation pour éventuellement
pouvoir en faire elle aussi. Donc la présence de madame Grandbois aujourd'hui, comme
observatrice.

125 Maintenant, la lettre-mandat! C'est pas compliqué, le ministre, textuellement, a confié au
BAPE le 25 juin dernier, vous avez ça dans votre pochette. Il dit :

130 «En ma qualité de ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 6.3 de la Loi
sur la qualité de l'environnement, je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le
mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation
environnementale dans le cadre du projet de réaménagement de la route 132 et de reconstruction
du pont Arthur-Bergeron sur le territoire des municipalités de Grand-Métis et de Sainte-Flavie par le
ministère des Transports et ce, à compter du 6 juillet 2015.»

135 C'est important ce qui suit...

PAR M. MARC BELLAVANCE :

140 C'est marqué reconstruction du pont?

PAR LE COMMISSAIRE :

145 Oui, c'est le titre du projet.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

C'est le titre du projet, OK, c'est beau.

150 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Nous, on fonctionne avec le titre qui est donné. Ça, c'est la lettre du Ministère, donc c'est le
Ministère qui va déterminer avec le promoteur le titre des projets.

155 Ensuite de ça, il dit :

«Je demande que le BAPE me fasse parvenir son rapport dans les trente (30) jours s'il n'y a
pas médiation, et dans les soixante (60) jours, s'il y a médiation.»

160 Bien entendu, s'il y a médiation et qu'on manque de temps, on peut demander une extension, un prolongement demandant au ministre – parce qu'on convient que ce serait ridicule de dire, bien, la médiation a échoué parce qu'on était rendu au terme du soixante (60) jours!

165 Donc habituellement, on regarde le temps qu'on a besoin. S'il faut trente (30) jours de plus, bien, on demande une extension au ministre. À date, ça n'a jamais été refusé.

Donc si la médiation ne fonctionne pas, c'est pour d'autres raisons que le délai.

170 «Je joins à la présente la demande d'audience publique qui m'a été adressée concernant ce projet.»

175 C'est important de le mentionner. Donc votre demande d'audience publique, le Ministère est au courant parce que c'est lui qui administre le dossier. Et après ça, ceux qui l'ont, c'est nous. Le ministère des Transports ne l'a pas, c'est important de le mentionner.

180 Surtout dans nos règles à nous, même quand il y a un mandat d'audience publique qui est donné en vertu de 31.3, l'identité des requérants est conservée confidentielle jusqu'au début des séances de l'audience publique. Pour l'instant, on n'est pas encore en audience publique. S'il n'y a pas médiation, le Ministère ne communiquera pas l'identité du requérant au ministère des Transports.

S'il y a médiation, bien normalement, ce sont des rencontres conjointes, on se comprend!

185 Mais d'un autre côté, on ne publicisera pas l'identité non plus du requérant pendant le processus.

190 La Loi sur les commissions d'enquête! Tous les mandats qui sont confiés au BAPE par le ministre, qu'ils soient sous 6.3 ou 31.3, sont basés sur certains articles de la Loi sur les commissions d'enquête, notamment la question des pouvoirs et de l'immunité des commissaires-enquêteurs. Bien entendu, cette immunité-là est bonne quand on travaille en toute bonne foi. Donc l'immunité n'est pas à toute épreuve. Mais disons, ce qu'on peut dire sur l'immunité, ça veut dire que s'il y avait des contestations, le bénéfice du doute est donné au commissaire en partant. Grosso modo, c'est ce que ça veut dire, l'immunité des commissaires-enquêteurs nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête.

195 On a des pouvoirs d'exiger des dépôts de documents pour pouvoir, lorsqu'on fait enquête et qu'il nous manque une information, on a le pouvoir de demander et d'exiger le dépôt d'un document pour obtenir l'information nécessaire.

200 Ce qui est important aussi de mentionner, c'est que les membres ont adopté en mars 92 un
code de déontologie. Alors depuis ce temps-là, tous les membres du BAPE qui ont été nommés
adhèrent au Code de déontologie. Vous en avez une copie à l'intérieur de votre pochette.

205 Un peu plus tard, il y a quelques années, on s'est donné une Déclaration des valeurs
éthiques au BAPE. Vous avez encore dans votre pochette cette Déclaration de valeurs éthiques.

210 La grosse différence qu'on pourrait dire entre le Code et la Déclaration des valeurs éthiques,
le Code, ce sont que les membres du BAPE qui sont soumis au Code, alors que les valeurs
éthiques, bien, c'est tout le personnel y compris les membres. Donc c'est les grandes valeurs
qu'on s'est données collectivement dans le BAPE : respect, impartialité, équité et vigilance. Vous
avez la définition à l'intérieur du document.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

215 Si c'est bien important, je peux vous dire que dans une autre vie, j'ai déjà eu des médiations
dans le domaine agricole, puis quand le médiateur a une cravate avec des vaches dessus, ça veut
dire que peut-être que tu pars avec deux (2) prises!

Quand même, ça, c'était une question qui était bien importante pour moi.

220 **PAR LE COMMISSAIRE :**

C'est un point important.

225 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Oui, ça a l'air niais, mais c'est sûr que quand on est en médiation, on a des fois des
informations, on comprend, c'est pas une guerre, je suis pas ici pour faire la guerre.

230 **PAR LE COMMISSAIRE :**

235 C'est important de le souligner, parce que comment le Code est utilisé ou la Déclaration de
valeurs éthiques, on fait des validations. C'est-à-dire que quand on prend le mandat, on regarde
qui est le promoteur, dans quelle localité. Parce que je peux avoir mon beau-frère qui resterait sur
une zone de terre agricole qui serait touchée, bien là, j'en informerais le président du BAPE, je lui
dirais, bien là, j'ai des liens de parenté.

On fait toujours une validation pour s'assurer qu'on n'a pas de potentiel de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, donc on n'est pas lié dans une direction ou une autre à la suite de la médiation ou d'un mandat d'audience publique.

240

On s'assure toujours de faire ces travaux de recherche là quand on est approché au début par le président du BAPE en nous disant, bien, j'ai pensé que tu pourrais prendre ce mandat-là. À ce moment-là, le premier geste qu'on fait, c'est qu'on va vérifier les tenants, c'est où le mandat, puis qui a fait l'étude d'impact, etc. On vérifie toujours ça.

245

Maintenant, la procédure, bon, vous êtes déjà un peu familier avec la procédure, étant donné que vous avez déjà travaillé avec le Bureau d'audiences publiques, dans des mandats d'audience publique, mais nous avons quand même développé, vous allez le voir dans votre pochette aussi, un document qui est propre à la médiation. Vous allez avoir le détail du fonctionnement de la médiation, comment ça s'insère à l'intérieur de la procédure.

250

C'est bon de rappeler qu'à ce stade-ci, le Ministère avait jugé l'étude d'impact du ministère des Transports recevable, c'est-à-dire suffisamment avancée et précisée pour la rendre publique. Donc l'étude d'impact a été rendue publique par le BAPE à la demande du ministre. Donc pendant cette période-là de quarante (40) jours, vous avez fait votre demande d'audience publique.

255

Donc à ce stade-ci, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le ministre n'a pas encore pris de décision à savoir est-ce qu'il va en audience publique, donc d'où le mandat de médiation.

260

L'objet ici, c'est important de mentionner que le BAPE, nous sommes un organisme consultatif, on n'est pas un organisme décisionnel, ça se reflète autant dans les mandats d'audience que dans les mandats de médiation. Donc on n'est pas des arbitres, on ne peut pas trancher, on n'a pas de pouvoir d'arbitrage.

265

C'est bon de le mentionner, le BAPE n'intervient que lorsqu'il reçoit une lettre-mandat du ministre.

Maintenant, la médiation en tant que telle! Comme je l'ai mentionné déjà, donc le ministre a demandé au président d'explorer les possibilités de tenir une médiation dans le cadre du projet de la route 132.

270

Cet après-midi, l'objet de la rencontre avec vous, c'est de voir si c'est possible de tenir une médiation en fonction des paramètres qu'on reconnaît dans les médiations.

275

Ce qui est important de mentionner, on va rencontrer le promoteur après vous avoir rencontré, la médiation peut être possible quand, un, bien, c'est sûr qu'il faut que les deux (2)

parties soient intéressées à faire la médiation, mais il faut pouvoir faire la médiation dans un cadre lorsqu'on ne remet pas en question la justification fondamentale du projet.

280 C'est-à-dire si le Ministère prend la décision de faire le projet, si vous remettez en question disons le bien-fondé du projet...

PAR M. MARC BELLAVANCE :

285 C'est pas le cas. Il est fini, le pont!

PAR LE COMMISSAIRE :

290 Bien c'est ça. Donc toujours sur cette question-là, c'est toujours être capable de voir sur quel aspect on peut travailler à l'intérieur d'une médiation, parce que le but de l'exercice, c'est d'arriver à une entente.

295 La façon que le BAPE prône les ententes, c'est pas un contrat qui est signé entre les deux (2) parties, ce qu'on peut voir des fois dans les processus d'arbitrage, même des médiations dans le domaine agricole, décisionnels.

300 La procédure, c'est que le promoteur, à ce moment-là, il prend connaissance autrement dit de vos demandes, puis là, il dit, OK, je vais travailler sur une proposition. Ça fait que là, il commence à faire une proposition préliminaire, puis après ça, la proposition peut être discutée, raffinée, etc., le but étant ultimement d'arriver que la proposition vous apparaît acceptable, auquel cas vous retirez votre demande d'audience publique.

305 Et à ce moment-là, on fait un rapport et on envoie au ministre les engagements du promoteur que lui a signés et une lettre signée par vous qui dit que vous êtes satisfait de la médiation et que conséquemment, vous retirez votre demande d'audience publique.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

310 Est-ce que si je la retire pas, vous êtes obligés de tenir une audience? C'est une bonne question?

PAR LE COMMISSAIRE :

315 Bien, c'est une question pertinente. Comme j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire qu'à ce stade-ci, le ministre n'a pas jugé votre requête de fondamentale, c'est-à-dire au regard de la loi, c'est que si la requête est jugée non frivole – c'est sûr qu'on peut toujours donner des interprétations au terme

320 frivole, mais quoiqu'il y a un jugement de cour qui a été fait à Val-d'Or il y a quelques années qui a permis un peu de cerner la portée de la notion de frivolité! Parce que le juge s'est intéressé à cette question-là dans un jugement et qui après ça n'a pas été invalidé ou contesté en Cour d'appel, etc. Donc on peut avoir une certaine idée.

325 Mais disons que dans les recueils du droit de l'environnement, la frivolité, c'est quelque chose qui réfère à une demande non sérieuse, une demande qui n'est pas fondée sur rien, mais le ministre doit juger des paramètres à ce moment-là lui-même...

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Une fois qu'il a jugé qu'elle n'est pas frivole, là, il est un peu coincé.

330 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Si elle est jugée non frivole, bien là, il faut qu'il tienne l'audience publique automatiquement. Il n'a pas d'autres options selon la loi. On a l'extrait de la loi ici.

335 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Non, non, c'était juste pour savoir.

PAR LE COMMISSAIRE :

340 Je vais vous le lire exactement, parce que des fois, c'est des nuances que les gens comprennent mal, parce qu'à ce stade-ci, comme je vous dis, le ministre n'a pas porté de jugement sur votre requête.

345 C'est bien marqué, c'est l'article 31.3, le troisième paragraphe qui dit :

«À moins qu'il ne juge la demande frivole, le ministre requiert le Bureau de tenir une audience publique et de lui faire rapport.»

350 Donc c'est la seule option. C'est pas lié au nombre de requêtes. C'est marqué, même la loi fait référence à une requête, donc c'est le fondement de la requête.

355 Maintenant, dans le processus, donc comme je vous ai mentionné, c'est qu'on va essayer de voir avec vous dans quelques minutes de bien cerner l'objet de votre requête, voir ce serait quoi vos attentes, si vous êtes intéressé à participer à une médiation, ce serait quoi que vous vous attendez comme engagements du ministère des Transports.

Parce que nous, après ça, on va les rencontrer, on va leur dire que le requérant est intéressé à un processus de médiation, mais voici c'est quoi ses attentes et le résultat.

360 Et là, on demande au Ministère s'il est prêt à regarder une médiation, l'objectif étant de tenter d'atteindre ces attentes-là.

S'il dit non, bien là, le processus s'arrête à ce moment-là.

365 Donc ce qui est important de voir, c'est une fois le consentement, disons dans l'hypothèse qu'on obtient le consentement des deux (2) parties, c'est là qu'on va prévoir avec vous des rencontres conjointes avec le promoteur pour mieux vous permettre d'exprimer au Ministère ce que vous vous attendez de façon plus détaillée, et le Ministère aussi de pouvoir apporter les nuances qu'il pourrait juger bon d'apporter à ce stade-ci.

370

Puis le calendrier s'ajusterait en fonction de l'évolution des séances de travail.

375 C'est sûr qu'à ce stade-ci, ce qu'on aimerait pouvoir faire, nous, on rencontre le Ministère après, si vous êtes intéressé et que vous nous dites, je suis relativement bien disponible, on a deux (2) hypothèses de travail. On pourrait essayer de voir si on pourrait faire une rencontre conjointe avec le Ministère après souper, dès ce soir, ou par exemple dès demain matin.

380

Donc si vous dites que vous êtes disponible, on pourrait commencer à ce moment-là, si vous me dites OK, je pourrais être disponible, on s'organise à ce moment-là.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

385 Je peux toujours organiser les choses de même, mais on va passer au travers du processus, puis on va regarder ce qu'on a à faire.

PAR LE COMMISSAIRE :

390 Disons que c'est des hypothèses de travail qu'on pourrait faire à ce stade-ci. Pour permettre au Ministère de pouvoir commencer à travailler sur le dossier et aussi, bien, après ça, on va pouvoir raffiner le calendrier de travail.

Parce qu'idéalement, c'est d'être capables de raffiner un calendrier de travail tous ensemble et de le faire de façon bilatérale.

395 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Oui, oui.

400 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Ça va mieux comme ça. Donc ce qui est important de rappeler encore une fois, c'est que le médiateur demeure neutre.

405 C'est-à-dire que je ne prends pas parti. Bien entendu, ce qu'on essaie de faire quand on est médiateur, c'est qu'on invite à la discussion, puis si on voit qu'à un moment donné, ça ne semble pas avancer, on formule des idées, on peut les exprimer pour voir si on pourrait pas débloquer, faire avancer les choses. L'idée, c'est ça.

410 C'est sûr qu'après ça, s'il n'y a rien qui évolue, bien à ce moment-là, on va dire, bien, on a tenté une médiation, puis ce n'est pas possible d'arriver à une entente.

C'est important de mentionner que le médiateur peut dire en tout temps, bien, on n'avance pas, donc on est mieux d'arrêter le processus, pour pas devenir de pires ennemis on pourrait dire ou de rester des bons amis, on est mieux d'arrêter le processus.

415 Donc c'est important de le mentionner, donc si on voit que ce n'est pas possible, bien à ce moment-là, je mets fin à la médiation.

420 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Dans votre processus, on peut rentrer ou sortir, vous pourriez demander...

PAR LE COMMISSAIRE :

425 Le médiateur peut sortir avec une des deux (2) parties, cinq-dix (5-10) minutes, pour voir c'est quoi, puis on revient. Le processus est flexible.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

430 OK.

PAR LE COMMISSAIRE :

C'est comme ça qu'il faut le voir.

435 Normalement, pour qu'il y ait consentement à la médiation, normalement on fait venir la transcription. Habituellement, après ça, pour les autres rencontres, on fonctionne par compte rendu.

440 De la façon que le compte rendu est fait, c'est : sujets abordés, grosso modo, et actions convenues.

445 Il y a un projet de compte rendu qui est fait par nous et on l'envoie à ce moment-là au promoteur et au requérant pour commentaires, puis on intègre les commentaires et après ça, on fait une présentation finale et on le renvoie en version finale. On fait ça le plus vite possible, dans les quarante-huit (48) heures après la réunion. C'est de le faire très rapidement.

En somme, ma fonction actuellement, moi, c'est d'essayer de voir s'il y a moyen que vous en arriviez à une entente avec le Ministère.

450 Par contre, une des raisons aussi que le Ministère est présent, c'est important de mentionner que c'est une médiation en environnement. Bien entendu, les sujets abordés peuvent déborder un peu du caractère purement environnemental qu'on pourrait dire, mais d'un autre côté, les projets d'ententes ne doivent pas contribuer à une atteinte à la qualité de l'environnement.

455 Par exemple, si quelqu'un disait, dans un coin, on a un milieu humide, si quelqu'un voulait déplacer une emprise routière dans un milieu humide, le Ministère dit c'est un milieu humide à haute valeur qu'il faut éviter, bien, ça voudrait dire que l'entente ne fonctionnera pas. Parce que le ministère de l'Environnement va s'opposer à ce que l'emprise routière soit construite dans un milieu humide à haute valeur, par exemple.

460 D'ailleurs c'est arrivé dans le cas d'une médiation que j'ai faite sur la rive sud de Québec. Les gens auraient aimé voir, c'était une terre forestière, voir une boucle de virage s'installer dans ça, mais déjà dans les commentaires, le Ministère avait bien averti le ministère des Transports de pas toucher à ce milieu humide là parce qu'il était de haute valeur écologique.

465 Alors quand on parle qu'on doit s'assurer de préserver la qualité de l'environnement, il ne faut pas que l'entente contribue à une dégradation significative de la qualité de l'environnement dans le milieu naturel autour.

470 Ou, par corollaire, dans des milieux humains. Donc de ne pas déplacer le problème chez quelqu'un d'autre. Ça aussi, c'est important de le mentionner. Surtout que l'on peut avoir des tiers dans le cas où il y ait d'autres propriétés à côté, on peut pas arriver et dire, bien là, déplacez ça sur la propriété du voisin!

475 C'est sûr qu'il y a toujours moyen que le voisin soit d'accord, et d'ailleurs sur le même dossier, il y avait quelqu'un qui avait suggéré et dit, la personne, Untel, d'après moi, elle n'aurait pas d'objection. Les gens se connaissent un peu. On est allé rencontrer cette personne-là, on lui en a parlé, et la personne a dit qu'elle n'avait pas d'objection. Ah OK.

480 Le ministère des Transports a pris acte de ça et a contacté la personne, s'est entendu avec. Il voulait être bien certain d'avoir bien compris, c'est normal que le Ministère l'ait contactée.

485 Donc c'est pas impossible, mais il faut vraiment que ça se fasse avec le consentement de tiers lorsqu'il y a des tiers impliqués. Des fois, ça peut être – dans un autre cas, c'était un prolongement d'un mur antibruit. Donc le Ministère voulait le faire plus long, là, ça touchait un autre propriétaire, une cour arrière, alors nous, on est allé rencontrer le propriétaire, puis il a dit non, j'ai pas d'objection à ce que le mur antibruit qui est prévu se prolonge un peu sur ma propriété. Il avait de la cour en masse.

490 Nous, on valide toujours ce genre de chose là.

495 Le rôle après ça, bien, comme j'ai dit tout à l'heure, on peut aider les participants à circonscrire les points. On veut essayer de mettre l'emphase sur les points d'entente; c'est de minimiser bien entendu et de façon correcte les points de divergence. Je peux revenir sur les points d'accord pour dire, regardez, vous vous êtes entendus là-dessus, donc on essaie de maintenir ce qu'on appelle un dialogue constructif.

500 C'est sûr que le but idéal, c'est de trouver une solution, un règlement qui est gagnant-gagnant pour les deux (2) parties.

Je le rappelle, si dans le cours du processus, il semble qu'une entente ne soit pas possible, bien, je peux mettre fin à la médiation en tout temps.

505 À la fin de l'exercice, comme je l'ai mentionné, si les engagements du promoteur sont satisfaisants, nous allons vous inviter directement à signer une lettre standard de retrait de votre requête dans laquelle vous acceptez de retirer votre demande sous réserve – autrement dit, la lettre est écrite de façon claire – sous réserve et à condition que les modalités qui ont fait l'objet d'une entente entre vous et le promoteur, les engagements du promoteur soient respectés. Je retire ma demande d'audience à condition que le promoteur respecte ses engagements et aussi, 510 que le ministère de l'Environnement ne modifie pas le projet.

Parce que si le Ministère, lui, subséquemment, faisait modifier le projet par le promoteur, ce qui ferait que l'entente ne sera plus valide, votre requête revient dans le décor.

515 C'est pour ça qu'on implique quand même le Ministère, de le tenir au courant pour être sûr qu'il n'y aura pas des mauvaises surprises comme ça.

520 Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, donc nous, on fait un rapport de médiation. Tous les rapports du BAPE sont rendus publics, donc pas seulement les rapports d'audience, les rapports de médiation aussi.

525 C'est sûr qu'on essaie quand même d'écrire nos rapports pour respecter le droit à la vie privée des gens, on ne va pas dans le détail. C'est bien important pour nous, on ne veut pas exposer votre vie privée dans nos rapports, mais on veut quand même être assez précis sur c'était quoi les enjeux.

530 Parce qu'on n'est pas tout à fait dans une médiation entièrement privée comme on peut voir des fois dans des litiges commerciaux où ça reste purement privé, l'entente est inconnue, parce que s'il y a entente, les engagements du promoteur on pourrait dire, c'est mis en annexe du rapport. Donc les gens connaissent l'entente.

535 C'est sûr que s'il y avait des renseignements personnels à l'intérieur de cette entente-là, nous, on va demander au promoteur de fournir une version – vous, vous pourriez avoir une version complète – mais il pourrait y avoir une version qui gomme les renseignements personnels, et ce serait uniquement la version on pourrait dire gommée qui serait mise dans le rapport. On se comprend, soyez rassuré là-dessus.

540 Mais par contre, il faut le mentionner, nos réunions sont privées, seulement les comptes rendus, c'est plus léger que des transcriptions, mais il reste qu'il y a un certain caractère public à une médiation qui est pratiquée par le BAPE.

545 Donc normalement, quand il y a entente et que le projet éventuellement fait l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement, les décrets font référence habituellement à la médiation et au fait qu'il y a eu des engagements pris par le promoteur.

550 Donc c'est pour ça que dans ce cadre, l'audience publique – c'est sûr qu'une médiation peut présenter certains avantages, parce qu'en audience, comme je l'ai dit tout à l'heure, le BAPE ne fait pas de rapport décisionnel, donc peut dire, ce point-là est important. Ça s'arrête là.

Tandis que quand il y a une médiation réussie...

PAR M. MARC BELLAVANCE :

J'aime mieux une médiation!

555 **PAR LE COMMISSAIRE :**

... on a des engagements du promoteur. Alors vous voyez un peu le petit côté intéressant par rapport à la médiation versus l'audience.

560 L'audience, vous restez un peu plus dans le flou, parce que ça veut dire – je veux pas lancer de roches au Ministère – mais c'est le Ministère ensuite qui prend tout le dossier et qui le retravaille jusqu'à l'autorisation. Donc les gens ne savent pas si telle préoccupation qu'ils ont exprimée va être prise en compte ou pas.

565 Tandis que dans un cas de médiation réussie, bien, il y a quand même une forme d'engagement écrit par le promoteur et signé.

570 **DISCUSSIONS**

PAR LE COMMISSAIRE :

575 Maintenant, dans la requête que vous avez produite, j'en ai une copie ici, il y avait différents points.

Lorsqu'on lit votre requête, on voit que vous avez des préoccupations...

PAR M. MARC BELLAVANCE :

580 Elles ne sont pas toutes environnementales.

PAR LE COMMISSAIRE :

585 Bien, c'est sûr qu'on voit que vous avez d'entrée de jeu parlé des propriétés des Immeubles BoisBrillant puis après ça, bien, vous avez parlé beaucoup de la rivière Mitis.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

590 Oui.

PAR LE COMMISSAIRE :

595 Ce que j'en comprends, parce que dans l'étude d'impact, quand on voit sur les plans dans les annexes de l'étude d'impact, on voit les deux (2) propriétés, on voit que Les Immeubles BoisBrillant...

PAR M. MARC BELLAVANCE :

600 Je vais vous l'expliquer comme il faut pour que vous compreniez comme il faut c'est quoi Les Immeubles BoisBrillant.

PAR LE COMMISSAIRE :

605 Bien c'est ça, ce qu'on aimerait savoir, j'aimerais, d'entrée de jeu, sur les questions des Immeubles BoisBrillant, c'est que vous, votre statut par rapport aux Immeubles BoisBrillant, vous dites que vous êtes le représentant?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

610 Oui.

PAR LE COMMISSAIRE :

615 Donc vous êtes un représentant, vous êtes administrateur?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

620 Je suis pas administrateur. Je suis la personne d'opération des Immeubles, parce que Les Immeubles BoisBrillant, c'est deux (2) propriétaires.

Je vais juste vous brosser un portrait pour que vous soyez au courant.

PAR LE COMMISSAIRE :

625 Allez-y.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

630 La rivière Mitis, c'est une concession royale de 1659 donnée par le représentant du roi à monsieur Pachot.

Puis depuis 1659, monsieur Pachot, c'était une seigneurie, ça a été octroyé à perpétuité avec les droits de pêche à la baleine, au loup-marin et au phoque et aux autres espèces. Ça avait été donné à monsieur Pachot.

635

Ça fait que c'est une concession royale.

C'est compliqué vraiment dans ce coin-là, d'après le cadastre, ça fait que c'est à partir à peu près du pont en montant à peu près jusqu'à Price. Ça fait que c'est la seigneurie Pachot qui englobait la rivière Mitis.

640

C'est resté une concession royale jusqu'en 1854. Là, c'était la réforme, puis ça, avant ça, ça a été, dans le fond, il y a eu des lettres patentes, puis ça a été cadastré en 1891, ça a été cadastré.

645

Ça fait que tous les droits qui étaient associés à ça ont été reconnus depuis longtemps.

C'est-à-dire que le fond de lot appartient, c'est privé. Il y a des droits riverains.

La partie en bas du pont appartenait, était dans la seigneurie Pachot, mais il y a une partie navigable, mais ça n'empêche pas les droits riverains pareil de s'appliquer.

650

Puis c'est pour ça que ça a permis, monsieur Jules A. Brillant a acheté les droits, ça a été à madame Reford, les Jardins Reford, ça a fini, c'était lord Mount Stephen avant qui avait tout acheté la rivière, la totalité des lots, puis il avait regroupé la seigneurie, le fief.

655

Puis il avait redonné ça en 1917, il a redonné ça, une donation à madame Reford, puis madame Reford, elle, a revendu des morceaux à Jules A. Brillant qui l'a vendu à la compagnie de Pouvoir; puis vu que c'était des droits riverains, il y avait des droits de Pouvoir, de Power, ça fait que c'est pour ça qu'ils ont pu construire des barrages sur les terres parce que dans différents lots, ils donnaient des droits riverains, c'était pour aussi permettre le développement industriel. Ça fait qu'il y a eu 2 barrages de construits pendant cette période-là par Jules A. Brillant.

660

Puis lors de la nationalisation de l'électricité en 1962 ou 63, juste avant la nationalisation, avec l'autorisation du gouvernement, puis c'est bien marqué, ils ont fait un échange de terrain en bas, la compagnie de Pouvoir a été achetée par Hydro-Québec, ils ont acheté les actions de la compagnie, mais juste avant ça, avec l'autorisation du ministère, ils avaient transféré les terrains en bas du barrage actuel de Mitis, jusqu'en bas, aux Immeubles BoisBrillant.

665

Ça fait que les Immeubles...

670

PAR LE COMMISSAIRE :

Du barrage de Mitis en descendant?

675 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

C'est ça, à partir à peu près du barrage de la Mitis en descendant. Parce que là, c'est le secteur où est-ce que la pêche au saumon où tu as les droits de pêche associés à la rivière, reconnus depuis 1659.

680

Puis les fils à Les Immeubles BoisBrillant, c'est les fils à monsieur Jules A. Brillant. Ça fait qu'il y a deux (2) propriétaires actuellement. Il y a les fils, Charles Brillant, les fils ont la moitié, cinquante pour cent (50 %) des parts des Immeubles BoisBrillant, et il y a cinquante pour cent (50 %) qui appartient à la femme d'un des fils de monsieur Brillant. Il y a deux (2) Brillant.

685

Puis moi, une, dans un cas, c'est une de mes tantes, puis dans un cas, ça fait que c'est par parenté. Je suis bénévole, pas de problème à ce niveau-là, mais c'est pour ça que je m'occupe. Il y en a qui sont à Montréal, ça fait que c'est pour ça.

690

C'est ça la propriété des Immeubles BoisBrillant. Ça fait que c'est sûr qu'ils ont des droits et compagnie, ça fait que là, c'est sûr que de dire que tu vas te faire exproprier – remarquez bien, c'est Dessau qui a fait ça, ils ont peut-être contacté, mais disons, j'ai regardé dans la liste, mais c'était pas mentionné, mais nous autres, disons que je suis le représentant des deux (2) propriétaires. Je parle pour les deux (2) propriétaires.

695

Ça fait que suite à ça, j'ai regardé le dossier, puis disons, comme on dit, quand ça fait trente (30) ans que tu vas là, tu commences à connaître le secteur.

700

Puis on a plusieurs interrogations à ce niveau-là.

PAR LE COMMISSAIRE :

Parce qu'à l'intérieur, quand on regarde le plan ici, exemple, les propriétés, c'est sûr que là, on voit à quelques endroits Les Immeubles BoisBrillant.

705

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Oui, ça ici. Là, là, là.

710 **PAR LE COMMISSAIRE :**

C'est ça, ici, c'était pas indiqué.

715 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

De ce côté-là, c'est très facile. Mais de ce côté-là, c'est très difficile.

Même, je pense que dans le rapport, ils avaient dit que c'était très complexe, ça. Ça, c'est vrai que c'est très complexe.

720

Je peux vous dire, ça m'a pris du temps à démêler tout ça. Parce que là, c'est un lot qui est parallèle, puis il y avait tellement de lots là, puis ici, c'était plus cadastré, mais là ici, c'est vraiment complexe.

725

C'était vraiment complexe. Là, on commence à avoir une bonne idée des tenants et aboutissants de tout ça, là.

PAR LE COMMISSAIRE :

730

Autrement dit, ce qu'on va demander, pour la carte ici, bien, il y avait une carte là, ça fait que j'ai dit, bon bien là, c'est un peu critique, j'ai imprimé une des autres cartes de l'étude d'impact qui est la figure 10 dans l'étude d'impact dans laquelle on voit les cadastres. On voit le cadastre.

735

Donc c'est sûr, la question que je me posais, c'était, autrement dit, la référence que vous faites ici, on voit qu'il y a un lot parallèle ici qui est le lot, je crois...

PAR M. MARC BELLAVANCE :

740

97. Le 98 est plus haut.

PAR LE COMMISSAIRE :

OK. Le 97 est ici, OK. Donc ce serait aussi les propriétés...

745

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Non, là, actuellement, Hydro-Québec, la limite, c'est le chemin ici.

PAR LE COMMISSAIRE :

750

OK, le chemin qui est là.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

755

Le chemin qui est là. Puis le lot 97, disons que Les Immeubles BoisBrillant, c'est le lot 97 ici puis jusqu'à la rivière là, jusqu'à la route.

PAR LE COMMISSAIRE :

760

C'est ce lot-là. Ça me permet de voir grosso modo. Et on voit qu'il y a un petit résiduel comme ça ici.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

765

Oui, mais comme je vous dis, il y a d'autres choses, c'est plus compliqué que ça.

PAR LE COMMISSAIRE :

770

Je voulais savoir, la principale question que j'avais, c'est : est-ce que la propriété des Immeubles traversait de l'autre côté?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

775

Oui, des deux (2) bords. D'un bord, jusqu'ici, jusqu'à ce chemin-là, c'est de ce côté-là. Puis jusqu'ici environ, jusqu'à ici...

PAR LE COMMISSAIRE :

780

Jusque près du barrage?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

785

Jusqu'à ici, jusqu'à l'embouchure, c'est Les Immeubles BoisBrillant.

Puis en théorie, ils étaient jusqu'à l'autre partie ici. Mais en 2000, bien, il y a une partie qui a été vendue au ministère des Transports que là, dans le cadre de la médiation, qu'on va demander de nous sortir un peu...

PAR LE COMMISSAIRE :

790

De voir! Bien justement, une autre question que j'avais en rapport avec ça! C'est qu'ici, on voit Les Immeubles BoisBrillant, chemin Perreault, puis là, on voit du ministère des Transports, on voit ici une servitude qui est marquée gouvernement du Québec ici, puis on voit aussi gouvernement du Québec MTQ, puis ça s'en vient converger puis là, le ministère veut faire un nouveau projet, relocaliser le chemin Perreault, donc ça vient faire une autre expropriation potentielle ici?

795

On voit qu'il y a plusieurs présences d'emprises déjà?

800

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Oui. Si vous voulez qu'on vous règle ça tout de suite, ça, c'est le projet de 20, bien, de la 10, moi, c'est la 20...

805

PAR LE COMMISSAIRE :

Le prolongement est ici.

810

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Le prolongement éventuel va se rendre ici. Puis ça, ça faisait partie des questions. À un moment donné, ici, le pont peut tu servir, la question que j'ai pas posée, mais le pont va tu pouvoir servir pour la sortie de la 20, parce qu'éventuellement, ils vont la rendre là, la 20? Parce qu'elle est rendue à Mont-Joli, il reste dix kilomètres (10 km)!

815

PAR LE COMMISSAIRE :

Donc ce serait l'entrée, le ministère dans l'étude d'impact faisait une allusion d'ailleurs à ça, un genre de reconstruction du chemin Perreault, parce qu'il est utilisé comme raccourci.

820

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Oui. Ça, il n'y a pas de problème pour déplacer ça là puis l'expropriation dans ce coin-là, il n'y en a pas de problème là. Il n'y a pas de problème. C'est pas là la problématique.

825

C'est quand on vient ici, ça fait que dans le fond, il y a un des tracés qui monte plus haut qui est proposé. Oui, c'est celui-là. C'est le pont proposé à ce secteur-là, c'est celui-là.

PAR LE COMMISSAIRE :

830

Vous, ce qui vous pose problème actuellement, c'est le nouveau pont?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

835

C'est le nouveau pont, c'est certain. L'actuel, on peut pas rien dire, parce qu'il est déjà là.

PAR LE COMMISSAIRE :

840

Donc c'est le nouveau pont reconstruit à soixante mètres (60 m) plus une largeur...

PAR M. MARC BELLAVANCE :

C'est ça.

845

PAR LE COMMISSAIRE :

Donc il y a un rapprochement à soixante-dix mètres (70 m) plus en amont dans la rivière en tenant compte de la solidité du pont.

850

PAR M. MARC BELLAVANCE :

C'est ça. Ça fait qu'il faut qu'il y ait expropriation, puis on s'entend qu'il y a des titres qu'on peut – il y a des seigneuries, chaque seigneurie a des droits particuliers. On veut pas se rendre dans une bagarre juridique, là, mais on verra, en fonction de!

855

PAR LE COMMISSAIRE :

Donc la correction ici...

860

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Celle-là, pas de problème.

PAR LE COMMISSAIRE :

865

Mais c'est par après, cette correction-ci pose problème.

870 Et ce que vous cherchez à obtenir à ce moment-là, ce serait quoi? Ce serait qu'ils reconstruisent le pont existant ou qu'ils le déplacent?

C'est quoi vos attentes à ce moment-là pour une médiation?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

875 Il y a plusieurs choses. Bien, dans le fond, comme on a dit, dans les questions, il y a plusieurs éléments qu'ils semblent pas avoir regardés.

880 Si au moins ils l'ont regardé puis ils ont pris une décision en fonction de ça, si on pouvait passer les points, ça, je peux vous dire...

PAR LE COMMISSAIRE :

Oui, les points sont la rivière Mitis.

885 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

890 Oui, parce que dans le fond, tout se passe là. C'est pas une question d'expropriation, c'est une question de, regardez, si on se ramasse à trois (3) ponts aussi, même il y a une question de coût. Si la 20 il faut reconstruire un autre pont, ça fait que là, puis là, bien lui, il marche plus, ça fait qu'il faut en remettre un autre plus loin. À un moment donné, il faut qu'il y ait une vision d'ensemble.

895 Si vous regardez le tracé, la courbe est de même, ça fait que là, tu te ramasses là, puis peut-être que dans les années 2000 il y a eu une entente. Les Immeubles BoisBrillant ont tout vendu le secteur d'ici, vraiment les plus beaux terrains, ils les ont donnés. Les plus beaux terrains, on les a donnés en 2000.

PAR Mme GISÈLE GRANDBOIS :

900 Aux Jardins de Métis?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

905 Non, ils ont été vendus au ministère des Transports qui l'a redonné aux Amis des Jardins, ça fait que je sais pas trop c'est quoi la passe qu'il y a eue là, mais je peux vous dire que c'est pas tous les propriétaires qui étaient au courant de ça.

910 S'ils ont exproprié, on va le demander tout de suite, s'il y a eu une vente des Immeubles BoisBrillant au ministère des Transports, je veux voir la motivation de ça.

Ça fait que s'ils ont exproprié les terrains pour passer le pont ou passer la route, bien là, à un moment donné, il faut être logique. Ça fait que si jamais ça sert pas à ça, ça sert à donner ça aux Jardins de Métis, ça marchera pas, là! Nous autres, on va exercer des recours.

915 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Vous, à l'époque, vous dites que vous avez cédé des terrains en fonction...

920 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Bien, ils ont été vendus, regardez, le secteur est ici, puis quand tu as une vue sur la baie, puis c'est pour deux mille piastres (2000 \$), c'est un don, avec les droits, c'est un don.

925 **PAR LE COMMISSAIRE :**

930 Maintenant, je me posais la question fondamentalement, j'étais pas sûr laquelle des deux (2) voies, on voyait ici, on faisait allusion au projet du ministère de relier le carrefour giratoire pour l'autoroute, mais on voit effectivement qu'il y a un angle, un virage comme ça, puis on voit que le ministère a acquis des servitudes comme pour faire un mini-échangeur, d'après ce que je peux voir?

Je sais pas si c'est clair sur cette carte-là.

935 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Ça fait que si la logique est là, mais disons, dans le fond, on sait que le pont est très fini, ça fait que c'est sûr que la traverse de la rivière, il faut pas que ça se fasse à n'importe quel moment, de n'importe quelle façon. Ça, c'est certain.

940 Puis deuxièmement, il y a un temps. Habituellement, dans les études, quand tu fais des travaux dans une rivière à saumon, il y a des temps de définis, qu'on ne doit pas travailler entre telle date et telle date, mais il y avait rien là. Je le redis, je l'ai écrit, mais ils n'ont pas parlé de saumon!

945 Il y avait huit (8) lignes. Ils ont parlé des vers de terre pendant deux (2) pages, puis du saumon, pendant huit (8) lignes.

PAR M. YVON DESHAIES :

950 Juste une petite question, est-ce que vous avez eu accès à l'ensemble de la documentation?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

955 Bien, celle-là sur le site. Les documents, on avait accès sur le site.

PAR LE COMMISSAIRE :

Le site du BAPE.

960 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Le site du BAPE.

PAR M. YVON DESHAIES :

965 Donc l'ensemble des documents, parce qu'il y a eu du questionnement supplémentaire après l'étude d'impact...

PAR LE COMMISSAIRE :

970 Par le Ministère.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

975 Est-ce qu'ils étaient disponibles sur le site? On voyait qu'ils parlaient du saumon, oui.

PAR M. YVON DESHAIES :

980 Un questionnement supplémentaire.

PAR LE COMMISSAIRE :

985 En fait, un questionnement supplémentaire. Ce qu'on peut se rappeler, monsieur Robert-Nadeau pourra nous corriger, entre autres, c'est que la stratégie de traverser du ministère, bon, ils nous proposent une pile à l'intérieur de la rivière, le Ministère a reposé des questions en regard de l'état du poisson là-dedans. On peut le voir dans les PR, PR5.2.

PAR Mme GISÈLE GRANDBOIS :

990 Il n'est peut-être pas familier avec la numérotation de la documentation!

C'est parce que l'étude d'impact est dans une section, puis ensuite sur le site Web, il y a une section où là, il y a les questions et les réponses.

995 Ça fait que des fois, peut-être que vous n'avez pas consulté ces documents-là.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1000 Peut-être que les questions et les réponses du ministère – mais on comprend, juste pour vous dire, que, regardez, ils viennent juste d'installer, à un moment donné j'ai parlé de l'étude des anguilles, puis il y a une passe à saumon qui est à peu près, elle est juste là, à peu près là, puis là, le ministère de la Faune avait mis, cette année, ils ont mis une petite montée pour que les anguilles puissent monter, puis les moteurs, juste les moteurs, c'était juste à l'entrée de la passe que les saumons rentrent, puis juste les moteurs empêchaient le saumon de rentrer.

1005 Dès qu'ils se sont aperçu, ils ont arrêté.

PAR LE COMMISSAIRE :

1010 Le saumon avait peur du bruit.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1015 À cause du bruit. C'est sûr qu'il faut faire, on pense pas tout le temps à ça. Les passes à saumon, je les ai vues assez souvent, le saumon veut pas monter des fois, puis tu sais pas pourquoi.

1020 Ça fait qu'il faut faire attention. Puis il y en a déjà, ça change les courants, puis deuxièmement, dans ce coin-là, comme on avait dit, il y a bien beau avoir des digues, mais en tout cas, regardez, on va les passer un par un.

PAR LE COMMISSAIRE :

1025 Mais vous faites allusion effectivement, quand vous parlez du saumon, vous parlez d'une fosse à saumon...

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1030 Là! Dans le secteur ici, il y en a une. Il y en a une un peu plus temporaire, puis il y en a une directe ici dans le tracé du pont.

PAR LE COMMISSAIRE :

1035 Il y aurait une petite fosse là.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

C'est des fosses d'arrêt.

1040 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Peut-être une petite île, un petit îlot.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1045 Oui, dans ce coin-là. Puis la grosse fosse de rétention est là.

PAR LE COMMISSAIRE :

1050 Elle est avant le barrage.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1055 Elle est à la sortie du canal, direct ici.

PAR LE COMMISSAIRE :

1060 OK. Parce que je suis allé voir sur Internet, et il y a la zec en haut, on voyait assez précisément l'emplacement, mais il n'indiquait pas l'emplacement des fosses en bas des barrages.

Je suis tombé sur un vieux document sur Internet, mais là, l'échelle était tellement petite que je voyais le gros rond qui indiquait qu'il y avait une fosse à saumon entre la route et le barrage, mais l'échelle est tellement mauvaise que je savais pas si c'était là ou ici.

1065 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Mais regardez, avant qu'il y ait un barrage, il y avait des chutes, puis ça fait cent cinquante (150) ans qu'il se pêche du saumon là, ça fait qu'il y a toujours eu des fosses à saumon dans ce secteur-là.

1070

Sauf qu'avec la construction du barrage, ils ont dynamité ici. Ici, il y avait un moulin à farine, ça fait que là, ils ont dynamité, il y avait des chutes, comme tous des petits sauts, ça fait que là, en construisant le canal, ils ont dynamité, ça fait qu'ils en ont créé une, mais il y en a toujours eu depuis cent cinquante (150) ans, des fosses à saumon dans ce coin-là.

1075

PAR M. FRANÇOIS ROBERT-NADEAU :

Moi, j'avais une question. En fait, pour vous, la différence que vous faites entre les fosses de rétention puis les fosses temporaires, est-ce que c'est le temps que le saumon va passer dedans, le substrat dans le fond?

1080

PAR M. MARC BELLAVANCE :

C'est le temps, parce que des fois, tu sais, elles sont moins profondes. C'est ça qui est la différence.

1085

Bien en général, c'est ça dans les rivières. Il y a des fosses que les saumons s'arrêtent.

PAR M. FRANÇOIS ROBERT-NADEAU :

1090

Donc la fosse de rétention, il peut rester beaucoup plus longtemps?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1095

Ah, il y en a qui restent tout l'été, là.

PAR M. FRANÇOIS ROBERT-NADEAU :

1100

OK, bon.

PAR LE COMMISSAIRE :

Ici, ils vont s'arrêter un petit peu, puis la question de changement de salinité probablement, ils prennent leur temps ici. Il y en a qui décident d'arrêter.

1105 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

C'est ça, ils arrêtent là. D'ailleurs, normalement c'était le 1^{er} juillet qu'ils ouvraient la pêche au saumon sur la rivière, ça fait que là, ils ouvraient seulement le système pour monter les saumons à peu près, ils ouvraient ça le 27 juin, ça fait que, normalement, du saumon, ça peut commencer le 5-10 juin à monter, du 5 juin au 27 juin, les saumons sont tous ici.

1110

PAR Mme GISÈLE GRANDBOIS :

Là, je vais étaler mon ignorance. Je connais vraiment rien à la pêche au saumon. Mais est-ce que la pêche au saumon peut se pratiquer sur la portion de la rivière...

1115

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Elle se pratique depuis cent cinquante (150) ans.

1120

PAR Mme GISÈLE GRANDBOIS :

C'est ça, puis elle se pratique toujours aujourd'hui?

1125

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Toujours aujourd'hui.

PAR Mme GISÈLE GRANDBOIS :

1130

Puis comment ça fonctionne en termes de permis?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1135

C'est la même chose. Bien, c'est privé. Sauf que tu es soumis aux mêmes lois.

PAR Mme GISÈLE GRANDBOIS :

1140

Vous avez besoin des mêmes permis, mais c'est seulement ceux qui ont accès à la propriété.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1145 Alors qu'en bas du pont, vu que c'est considéré comme navigable ou un peu, ça fait que
c'est fédéral, ça fait que ça veut dire que tu as le droit de pêcher le saumon sans limite, parce que
nous autres, quand on achète un permis de saumon, tu as sept (7) tags, tu as droit à sept (7)
prises, tu as sept (7) papiers que tu mets sur tes saumons, si tu le remets à l'eau tu en as pas
besoin, alors qu'ici, ça prend un permis pour pêcher le saumon, mais tu as pas besoin, parce que
c'est fédéral.

1150

PAR Mme GISÈLE GRANDBOIS :

OK. Donc entre le pont puis entre le barrage, la famille, les amis de la famille peuvent être là,
sinon personne d'autre a accès?

1155

PAR M. MARC BELLAVANCE :

C'est ça. Non, parce que l'accès est par Hydro-Québec, puis nous autres, on a un droit de
passage par Hydro-Québec, qu'on a accès au barrage par Hydro-Québec.

1160

Puis la pêche est pas mauvaise, on va dire!

PAR LE COMMISSAIRE :

1165

Pour revenir à ça, si j'ai bien compris les différents points, bon, vous parlez aussi des
oiseaux, bon, c'est sûr que l'emphase est mise sur les poissons, le saumon, mais vous avez fait
allusion aussi, bon, le pilier du pont, les piles ici, vous faites allusion à une cicatrice, on la voit bien
sur Google qu'il y a une cicatrice...

1170

PAR M. MARC BELLAVANCE :

On voit bien que ça avait, je le dirai pas, mais ça avait...

PAR LE COMMISSAIRE :

1175

Oui, un décrochement.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1180

Le décrochement, on le voit bien, mais ça s'en allait jusque dans le milieu de la rivière ici,
puis là ici, comme ici, tu sais, dans le fond, je l'ai mis à titre indicatif, mais le ministère l'avait

identifié comme zone à risque d'érosion, ça, c'est correct, mais de ce côté-ci, c'était une zone à potentiel archéologique.

1185 Ça fait que là, j'ai dit, c'est pour ça que je disais tu pars un site où c'est une analyse juste des données – moi, j'ai juste analysé ce qui avait été écrit dans leurs documents, ça fait que là, j'ai dit, tu l'identifies, puis après ça, tu dis, bon bien, je vais m'en aller dans un site de potentiel archéologique à un site que c'est déjà là. C'est tu vraiment la meilleure solution? Je me posais la question.

1190

PAR LE COMMISSAIRE :

Puis si on veut bien comprendre, donc le point 7 qui est l'emplacement du pont, parce que j'essaie de voir à l'intérieur de votre requête, donc vous manifestez une certaine critique liée au contenu de l'étude d'impact.

1195

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Oui.

1200

PAR LE COMMISSAIRE :

S'il s'agit de lire entre les lignes, c'est comme si vous disiez, si le ministère des Transports étudiait pleinement les impacts, il pourrait changer d'idée quant à l'emplacement du pont. Est-ce que c'est ça que vous sous-entendez?

1205

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Bien au moins en partant, moi, je pense que le pilier, c'est pas une valeur ajoutée à rien. C'est sûr que ça va perturber l'environnement. Le pilier est là. Si tu passes là parce que tu te dis qu'il y a une île là, mais tu sais, des îles ou des îlots rocheux de même, ça va puis ça vient, c'est pas temporaire, surtout avec le régime des barrages qu'il y a là. C'est vraiment particulier, là.

1210

Ça fait que j'en parle du régime des barrages, là, de la rivière, le débit. Vraiment, je peux vous dire, je suis habitué dans les études, puis c'est une série, regarde bien, le débit, tu lis ça, le débit, bon bien, il y a rien là, le débit, mais alors que c'est pas ça pantoute.

1215

Des fois, il y a des variations extrêmement importantes, je vous l'ai mentionné, pour la santé et sécurité des travailleurs; ça c'est important qu'ils le sachent avant. Moi, j'ai en terme environnemental, j'ai rien à gagner, mais il faut qu'ils le sachent.

1220

1225

Parce que quand des gros troncs d'arbres se mettent à dévaler la rivière en quantité importante en dedans de cinq (5) minutes, parce qu'eux autres ont ouvert le barrage en haut, puis ça arrache toutes les grilles des barrages de rétention des saumons, puis ça arrache toutes les grilles, puis ça part en descendant, bien là, s'il y a quelqu'un qui est dans ce coin-là en bas, c'est sûr qu'il se fait ramasser.

Ça fait qu'il faut qu'il y ait un système de communication.

1230

Ça fait que c'est pour ça que je dis, s'il dit, je m'installe sur l'île, bien l'île, elle n'a pas tout le temps été là, elle a été variable. Il y a bien des variances. Est-ce que ce pilier-là, par rapport à l'autre en bas, celui-là qui a deux (2) perturbations, ils sont comme habitués.

1235

Puis ils ont exproprié. Ça fait que moi, c'est l'emplacement du barrage, puis la façon de le faire.

Puis comme je l'ai écrit, actuellement, les eaux, ils prennent les eaux, puis ils les «pitchent» sur notre terrain actuellement, c'est pas compliqué.

1240

Il y a le canal ici de la route, il arrive ici, puis là, ils ont fait un canal, puis ils tirent l'eau sur notre terrain.

1245

Bien, on sait très bien, c'est reconnu, on sait que l'eau, la turbidité de l'eau, c'est très important pour le saumon, ça fait qu'ils ont dû prévoir, je présume, ils ont dû prévoir des bassins. Je sais pas qu'est-ce qu'ils ont prévu pour empêcher un déversement direct de l'eau.

Je sais qu'en forêt, nous autres, on a des critères sévères là-dessus, ça fait que je présume qu'ils doivent en avoir aussi, mais je les ai pas vus. Mais ils avaient pas l'air de s'en soucier.

1250

Ils avaient pas l'air de s'en soucier, puis quand tu te mets à énumérer, comme des animaux, là, tu te mets à énumérer des choses, c'est pour ça que j'appelais ça une revue de littérature! Tu te mets à les énumérer, puis tu oublies ceux-là qui sont là, là, tu es dans le trouble! Ça marche pas.

PAR LE COMMISSAIRE :

1255

Donc l'essentiel de vos préoccupations est lié au secteur qui est ici?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1260

C'est en plein ça.

PAR LE COMMISSAIRE :

Il y a la question des servitudes existantes, est-ce qu'il peut y avoir même un troisième lien!

1265 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

C'est ça.

PAR LE COMMISSAIRE :

1270

Ce que le ministère peut faire, s'il prolonge l'autoroute 20 en s'en allant vers la rivière.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1275

Ça fait que s'il dit qu'il y en aura jamais de prolongation, ça va être le monde qui va être en maudit, là!

PAR LE COMMISSAIRE :

1280

Ou s'il dit que la prolongation, il peut y en avoir une, mais on va se servir du chemin existant!

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1285

Oui, c'est ça. S'il dit qu'il passe sur le chemin existant, il n'y a pas de problème, là.

PAR LE COMMISSAIRE :

1290

C'est sûr que s'ils ont exproprié ici, qu'ils ont acquis ici, c'est sûr que maintenant, avec un projet comme ça, la partie acquise qui est du côté nord de la route existante, c'est le parc de la rivière Mitis, cette partie-là deviendrait inutile, parce qu'on le voit, avec la construction du nouveau pont.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1295

Mais pourquoi, c'est ça, ça fait que là, dans le fond, c'est le questionnement que je m'étais dit, puis là, s'ils disent, on veut pas aller dans les Jardins de Métis, parce que quand on passe là, mais ils étaient à nous autres avant ça, puis le ministère des Transports les a achetés puis les a donnés aux Jardins de Métis, ça fait que c'est pas correct, là.

1300 Puis je suis pas sûr que c'est pas le meilleur tracé ici. Comme je vous dis, regarde, s'ils l'ont fait de même, c'est parce qu'au départ, c'est parce qu'ils pensaient que c'était le meilleur, là.

PAR LE COMMISSAIRE :

1305 C'est ça.

PAR M. FRANÇOIS ROBERT-NADEAU :

Pour la 20 entre autres?

1310

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Pour la 20. Moi, c'est une question de logique. À un moment donné, il faut pas qu'il y ait quatre (4) ponts dans ce secteur-là!

1315

PAR LE COMMISSAIRE :

Ça peut avoir du sens effectivement, une multiplication de ponts!

1320

PAR M. MARC BELLAVANCE :

S'ils ont la réponse, tout, parfait!

PAR LE COMMISSAIRE :

1325

Ça, c'est un élément. L'autre élément, c'est la question de la pile.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1330

Du pilier. Puis comme je dis, eux autres, on n'a jamais vraiment développé le secteur d'en bas, parce qu'on ne pêche pas là.

Parce que si on fait un accès, si on donne un accès, le monde va aller là. Là, c'est moins pire, mais là, tout le monde voulait venir pêcher, puis on a fini par bloquer les accès. Ça fait que là, s'ils ouvrent le secteur, bien, il faut qu'on prenne des ententes pour pas qu'ils donnent l'accès.

1335

PAR Mme GISÈLE GRANDBOIS :

Quand vous dites le secteur d'en bas, parlez-vous entre le fleuve puis...

1340 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Bien, ici, le secteur, nous autres, où ce qu'on pêche plus, c'est d'ici à là.

1345 **PAR Mme GISÈLE GRANDBOIS :**

Le secteur d'en bas...

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1350 C'est le secteur d'ici. Puis celui-là ici, dans le fond, on a les droits ici en théorie, là.

PAR LE COMMISSAIRE :

Bien, c'est sûr qu'ici, on voit qu'il y aurait...

1355

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Oui, mais ça, c'est pas grave. Ça, ça peut être facilement un don, ce serait pas cher, ça serait facilement faisable. Puis même, si les terrains ici appartiennent – là, il y a un squatteur ici indien, c'est un autre cas.

1360

PAR LE COMMISSAIRE :

Les Malécites, on sait qu'ils sont dans le secteur?

1365

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Oui, bien, les Malécites, il y a une entente, puis ils prennent cinquante (50) saumons dans la cage, puis ils leur donnent ça.

1370

PAR LE COMMISSAIRE :

Ils sont présents en amont.

1375 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Ils donnent cinquante (50) grilles par année ou quarante (40) ou cinquante (50) grilles qu'ils leur donnent, ça fait que comme ça, c'est pas pour dire qu'on a la paix, c'est pas la paix, mais c'est de même qu'il y a eu une entente.

1380 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Tantôt, on va rencontrer le ministère, si on veut clairement, parce que là, on n'a pas les transcriptions avant une semaine, donc nous, on va y aller en fonction des notes qu'on a prises pour parler au ministère, c'est quoi vos attentes face au ministère!

1385

Donc si on reprend ça ici, vous voulez savoir c'est quoi les intentions du ministère, claires, par rapport aux emprises déjà acquises en fonction de l'autoroute 20.

1390

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Puis par rapport aux terrains qu'ils ont acquis ici. Celui-là, ici. Ça, c'est dans les années 2002, ils ont acquis des terrains des Immeubles BoisBrillant, qui ont été donnés; à deux mille piastres (2000 \$), ça a été donné.

1395

PAR LE COMMISSAIRE :

Mais vous êtes pas sûr. Vous voulez comme une confirmation.

1400

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Bien, je veux savoir pourquoi, parce que, dans le fond, les propriétaires ne sont pas au courant. Je peux vous donner, ça a été fait par un administrateur qui est mort actuellement, puis ça a été signé par lui. Puis ils m'ont posé, ce que je vous dis là, c'est sûr que moi, j'en fais référence à eux autres, mais on voulait savoir la raison. Ils ont dû avoir de la communication dans les années 2000, ça fait qu'on veut savoir pourquoi ça a été acheté.

1405

Puis s'il y a eu une motivation, puis si ça a été acheté, non, après ça, par la suite, ils l'ont donné aux Amis, il y a une partie des terrains qui ont été donnés aux Amis des Jardins Reford.

1410

PAR LE COMMISSAIRE :

Pourquoi le MTQ avait acheté ça à l'origine.

1415

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Oui, ils ont acheté ça. Ça, c'est pour qu'on sache.

1420 Puis le pont, abstraction faite, c'est sûr que s'ils nous prouvent, bien, ils mettent pas de pilier, parce que moi, je pense pas qu'un pilier, ce soit gagnant dans la rivière! La rivière Rimouski est une rivière à saumon aussi, puis ils ont passé par-dessus, puis ça a fini là.

1425 Si tu changes pas, c'est sûr que ça a pas de perturbations. Puis l'île, l'îlot rocheux, c'est très variable dans ces rivières-là avec des régimes aussi grands. Parce qu'il y a des beaucoup plus grandes variations, j'ai tenté de vous l'expliquer, mais je vous le dis, c'est très impressionnant.

Comme ici, je vais vous dire, ça, là, des fois, en dedans de dix (10) minutes, ça vient à sec. Parce qu'ils arrêtent le barrage. Quand ils arrêtent le barrage, il n'y a plus d'eau. Ils arrêtent la turbine, parce que la turbine est indépendante du barrage.

1430 Parce que le barrage est ici, puis il y a un canal de dérivation, puis la turbine, ça fait que quand ils arrêtent ça, puis ça arrive, la rivière se vide. À un moment donné, oups, quand il y a trop d'eau l'autre bord, là, il se met à y avoir un fleuve en dedans de cinq (5) minutes, il se met à y avoir des vagues de trois pieds (3 pi) qui descendent de l'autre bord.

1435 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Qui arrivent ici puis qui arrivent par le bras principal de la rivière.

1440 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Oui. C'est ça. C'est pour ça que ça perturbe vraiment la rivière. Ça arrache tout. Des fois, nous, on a des quais, des fois ils sont arrachés.

1445 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Pour revenir à la pile par exemple, ça a fait l'objet d'échanges entre le ministère des Transports et le ministère de l'Environnement, les fonctionnaires, monsieur Robert-Nadeau pourra me corriger, donc aussi avaient émis un certain scepticisme face à la présence d'une pile.

1450 De mémoire, ce que j'ai lu dans cette section-là, à la fin de la discussion, c'est que les gens du ministère, peut-être de la Faune, qui mentionnaient que bon, s'il y a une pile là, le ministère de la Faune va exiger un plan de compensation. Donc c'est pour s'assurer.

1455 Maintenant, du côté hydraulique, ce qu'on voit, quand on lit le document, du côté de l'hydraulique, de la sécurité des barrages et d'autres, la division hydraulique du ministère, ils vont s'assurer que les plans ne perturberont pas l'écoulement. Étant donné que le ministère de la Faune

considère que néanmoins, il y a une perte d'habitats, ils disent qu'ils exigeraient un plan de compensation.

1460 Ce que j'en retiens, c'est sûr que dans le document, ils ne disent pas où, mais par expérience de travail, on sait que les plans de compensation, normalement tu ne proposes pas un plan de compensation de saumon dans la rivière Matapédia si tu es dans la rivière Mitis. On sait que les plans de compensation doivent se faire dans le même cours d'eau et normalement le plus près possible de la zone impactée.

1465 C'est sûr, j'essaie de voir, de savoir quoi dire au ministère des Transports tout à l'heure concernant la pile.

1470 C'est sûr qu'on prétend qu'on va avoir la pile, mais pour l'instant, on sait que c'est une question qui est encore ouverte, il n'y a pas de décision qui a été prise. Ce que je comprends du document, c'est que le ministère des Transports, c'est toujours sa version préférée de mettre une pile dans la rivière.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1475 Mais il y en a des versions à pas de pile.

PAR LE COMMISSAIRE :

1480 Oui, sauf que c'est la version préférée après discussions, il maintient sa préférence de mettre une pile. Ça, c'est une question qui a été ouverte par le ministère.

1485 On ne sait pas, au niveau de l'analyse environnementale finale, peut-être que le ministère pourrait exiger le retrait de la pile, on ne le sait pas encore.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Mais comme je vous dis, il y a le saumon...

1490 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Ça, c'est un sujet qui est d'intérêt pour le ministère de l'Environnement.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1495

Il y a le saumon, mais il y a le bar rayé aussi qui est un peu particulier, parce que les connaissances sur le bar rayé sont disparues, parce que le bar rayé, c'est une espèce en réintroduction.

1500

Puis je parlais justement au gars du ministère il y a deux (2) semaines, il dit, quand on a recommencé ça, on a été obligé d'appeler un biologiste qui était à la retraite, puis pour moi, il devait avoir quatre-vingts (80), pour lui demander des renseignements.

1505

Parce que quand on a commencé, nous autres, là, ils ont dit, le bar rayé, ça, ça vit en eau saumâtre. Ah oui? Ça fait que là, j'ai dit, c'est de valeur, mais nous autres, on en prend ici du bar rayé, c'est en eau douce. Ah oui, OK!

1510

Parce que c'est des connaissances en réacquisition. Ça fait que là, ça avait l'air bien sensible, le bar rayé. Ça fait qu'il y en a dans la rivière. Je sais qu'ils fraient le printemps, eux autres, ça fait que dans le fond, il faut en tenir compte. Il faut en tenir compte aussi dans l'interrogation.

1515

Parce que s'il n'y a pas de pile, tu te poses pas de questions. Tu sais, dans le fond, c'est rien qu'une question de terrain, bon OK, exproprier et compagnie, ça fait que là on s'entend pour mettre des barrières ou faire n'importe quoi, puis il y a les droits.

1520

C'est sûr que le pilier a des impacts, a beaucoup d'impacts.

PAR LE COMMISSAIRE :

1525

La pile, ce serait sur votre propriété, parce que vous êtes propriétaire du fond du lit?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1530

Oui, oui. C'est sûr que le pilier, tu as pas juste là, puis il y a les droits, puis tu sais, ça a une valeur qu'ils ne savent pas encore.

PAR LE COMMISSAIRE :

Si je résume bien vos attentes, plan A, c'est que le ministère dirait, j'oublie la pile?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1535

Le pilier. Puis le reste, ce serait négociable.

C'est toujours que le tracé pourrait toujours être négociable, il n'y a pas de problème.

1540

PAR LE COMMISSAIRE :

L'expropriation.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1545

Puis l'expropriation. Puis on peut toujours regarder des choses, là. Mais il faudrait savoir qu'est-ce qui s'est passé en bas pour qu'ils changent le déroulement d'en haut, là, pour pas passer sur les terrains des Jardins Reford, c'est pas une bonne raison.

1550

PAR LE COMMISSAIRE :

Honnêtement, quand je regarde la carte, ma réaction personnelle, ça, c'est vos propriétés, compte tenu qu'il y a déjà ça, c'est à vous, c'est à vous, il y a déjà ce chemin-là, ça, c'est à vous, c'est à vous, il y a ça. Il y aurait ça. Ici, ça fait beaucoup de parties enclavées. On a une autre partie enclavée ici, on a une autre partie enclavée. Disons que c'est plein d'îlots.

1555

Est-ce que dans votre intérêt, c'est que le ministère fasse le ménage avec vous dans tout ça?

1560

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Non, pas nécessairement. Ce qu'on veut, c'est qu'il n'y ait pas d'accès là. Regarde, bien franchement, c'est qu'ils limitent les accès à ce terrain-là.

1565

Parce que si on parle d'accès, on parle de monde, puis on est obligé de gérer. Tu es sur ton terrain et tu es tout le temps obligé d'envoyer du monde! Tu as d'autres choses à faire que de faire ça.

1570

PAR M. YVON DESHAIES :

Même les eaux de drainage?

1575 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Les eaux de drainage, bien ça, ils n'auront pas le choix, d'une manière ou d'une autre, vous allez les exiger.

1580 **PAR M. FRANÇOIS ROBERT-NADEAU :**

Ça fait aussi partie, dans les documents qui sont produits par le MTQ, le cahier de charges et de devis, eux ont eux-mêmes des restrictions, enfin des obligations pour construire des bassins de rétention s'ils augmentent la quantité de superficie imperméable; ils sont obligés de drainer l'eau en fait avant de l'envoyer dans un milieu.

1585 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Oui je comprends, mais là, c'est parce que j'en ai parlé, parce qu'actuellement, ils les drainent sur notre terrain.

1590 **PAR LE COMMISSAIRE :**

S'ils les drainent vers les terrains privés, c'est ça, ce serait des engagements à s'assurer que!

1595 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Oui, c'est ça.

1600 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Le drainage carrément vers ici, puis ça aboutit dans un coin bas, puis ça crée un marécage qu'on n'avait pas avant!

1605 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Oui, c'est sûr que ça a de l'impact chez nous. Vu que c'est un secteur qu'on veut pas trop exploiter pour pas inciter le monde, bien, c'est pas grave.

1610 **PAR M. YVON DESHAIES :**

Vous disiez que ce serait plus possible, il me semble d'avoir vu ça pour les eaux de drainage sur votre propriété.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1615

Bien là, c'est sûr qu'on n'en veut plus. Si tu le fais, bien là, fais-le comme il faut tout de suite en partant! Mais dis pas que tu vas l'envoyer chez nous.

PAR M. YVON DESHAIES :

1620

Dans la mesure où l'aménagement serait conforme aux normes.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1625

Bien, s'il est conforme aux normes parce qu'ils l'envoient sur notre terrain, bien, ils nous compenseront ou feront quelque chose, je le sais pas.

PAR LE COMMISSAIRE :

1630

C'est de pas drainer vers les voisins. Habituellement, on le voit, ça peut être un litige de nature civile, normalement le Code civil est clair, tu ne dois pas causer d'inconvénients chez un voisin. Dans l'article du Code civil, c'est très clair.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1635

Vous passez sur la route, un pont, puis vous voyez, oups, il y a une petite déviation par là. C'est sûr que c'est plus pratique, puis c'est sûr que ça dérange pas la rivière, c'est pour ça qu'on le laisse faire. C'est sûr qu'on le laisse faire parce qu'on sait que c'est mieux pour la rivière, puis on le laisse faire à cause de ça.

1640

Mais là, tant qu'à faire quelque chose, aussi bien de bien le faire!

PAR LE COMMISSAIRE :

1645

C'est sûr que dans ce cas-ci, j'imagine que c'est parce que, des fois, le ministère des Transports n'a pas le temps. Ici, ils sont allés quand même assez précis sur le plan de drainage. C'est pas dans toutes les études d'impact qu'on a le plan de drainage, puis qu'on a des profils d'élévation.

1650

C'est sûr que le chaînage est bon. Des fois, tu as des projets, tu te retrouves avec des chaînages un peu plus longs, tu n'as pas trop d'idées à partir de quelle place ça va couler comme ça ou comme ça. Ici, on l'a.

1655 Et c'est sûr que théoriquement, selon la carte qui est ici, ils vont s'assurer que le drainage, on le voit sur la carte, en théorie, le drainage est toujours supposé arriver comme ça. C'est pas supposé faire – on le voit, il n'y a aucun endroit dans les figures.

1660 C'est sûr que là, c'est pas un plan de construction, mais déjà, c'est quand même un plan, un système qui est par AutoCAD, ça, c'est clair, on le voit par la facture, c'est sur AutoCAD, donc déjà, ils ont tenu compte des élévations.

Comme ici, on voit qu'il y a des petites choses. Donc théoriquement, c'est une chose, ils sont supposés de tenir compte.

1665 Donc il faut être logique, comme ici, si ça avait pour résultat de drainer de plus grandes superficies qui sont par là, ça peut arriver que le ministère, par contre, pourrait exiger la construction d'un bassin de rétention, un, ne serait-ce que pour éviter des fois des risques d'érosion ici dans les pentes, donc mettre des petits bassins de rétention pour ralentir l'arrivée d'eau massive par-dessus le bord de la rivière. Là, on n'en voit pas, je n'en vois pas sur la carte.

1670

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Mais c'est sûr qu'il y a de l'argile, parce que si ça a déboulé, c'est parce qu'il y a de l'argile.

1675

PAR LE COMMISSAIRE :

Oui ici, on voit très bien.

1680

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Mais s'il y a de l'argile, il faut pas qu'elle s'en aille dans la rivière, surtout que c'est moins large ici.

1685

PAR LE COMMISSAIRE :

D'ailleurs, probablement que la forme de la rivière ici, c'est pas à cause du roc, c'est vraiment à cause du décrochement. Tranquillement, l'érosion va continuer à faire son bout de chemin. Probablement que dans vingt (20) ans, cette partie-ci pourrait se retrouver...

1690 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Oui, c'est pour ça que je dis, des fois, tu mets un pilier, tu mets quelque chose, ça fait que là, ça change le courant, puis veux veux pas, ça a de l'impact. Puis un décrochage, ils vont dépenser de l'argent, parce que c'est vraiment là, c'est direct dedans.

1695 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Lié aux vitesses d'écoulement ici, bien, ça peut accélérer l'érosion. Ça fait que c'est des considérations que le ministère va prendre en compte.

1700 **PAR Mme GISÈLE GRANDBOIS :**

On ose espérer qu'ils vont en tenir compte. Vous avez mentionné, en tout début de conversation, un petit quelque chose que je n'ai pas bien saisi, concernant les terrains.

1705 Avez-vous dit quelque chose concernant les terrains, là où vous avez votre pouce, avez-vous mentionné quelque chose concernant les terrains dans cette zone-là, le long de l'embouchure de la rivière, non?

1710 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Non. Nous autres, de ce côté-ci, c'est Les Immeubles BoisBrillant.

1715 **PAR Mme GISÈLE GRANDBOIS :**

Puis l'autre bord, ça a été vendu?

1720 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Le secteur qui est comme ça ici, ça a été vendu. Puis ça, ce n'est plus dans la seigneurie Pachot, ça fait que non.

1725 **PAR Mme GISÈLE GRANDBOIS :**

OK d'accord.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

C'est vraiment les Jardins de Métis.

1730 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Ça, c'est aménagé, il y a des passages.

1735 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Bien, pas ici nécessairement. Mais ici, Hydro-Québec doit avoir des terrains, ou je sais pas s'ils ont des terrains ici, je sais pas trop, là.

1740 **PAR LE COMMISSAIRE :**

C'est fort possible, parce que, encore une fois, avec le merveilleux Internet, il y a quelques années, Hydro a contribué, j'imagine que c'est en lien avec les barrages, ils ont donné de l'argent pour la protection, il y a une flèche littorale ici qui est à l'entrée de la rivière.

1745 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Oui, c'est magnifique ici d'ailleurs.

1750 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Il y avait un petit peu un manque de végétation, Hydro a contribué à la protection. Ils ont versé de l'argent aux Amis des Jardins de Métis qui ont fait un aménagement ici pour diminuer les risques d'érosion dans la flèche littorale.

1755 Donc ça aurait du sens, Hydro aurait peut-être des terrains aussi.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1760 Puis j'ai parlé des essences, parce que j'ai pas parlé juste d'environnement, comme je parlais d'un petit couple d'aigles à tête blanche qui passent à tous les matins, puis souvent, ils sont nichés ici. Tant qu'à pas l'avoir nommé, ils l'ont pas nommé. Quand on y va à tous les matins, un couple mature, ils ont la tête blanche.

1765 **PAR M. FRANÇOIS ROBERT-NADEAU :**

Quand vous dites, ils nichent...

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1770 Bien, non, ils ne nichent pas. Ils se perchent. Ils ont leur arbre préféré probablement dans ce secteur-là.

PAR M. FRANÇOIS ROBERT-NADEAU :

1775 Vous n'avez pas vu de nid?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1780 Non, je sais pas, je peux pas vous le dire. Je sais qu'ils se branchent souvent dans ce coin-là, on les voit descendre puis monter la rivière à la hauteur.

Nous autres, c'est un peu privilégié, ils ont des barrages, ils descendent, puis ils passent à peu près à cent pieds (100 pi) de nous autres max.

1785 **PAR Mme GISÈLE GRANDBOIS :**

Quand vous dites de vous autres, des bâtiments?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1790 Nous autres, on a un petit chalet ici, puis on a un petit chalet ici puis un quai là. On pêche ici.

1795 Ça fait que là, ils arrivent par la rivière ici comme ça, puis ils descendent comme ça. Ça fait que nous autres, c'est pas large. On a des visons, du castor, des outardes, des aigles à tête blanche, puis des gros rapaces. C'est assez impressionnant comme faune qu'il y a là.

1800 Je vous le dis, les castors, moi, je suis assis sur le quai, puis il y a ma cabane, puis il y a des petits jeunes de ce temps-ci, puis un petit jeune est monté, il était à deux pieds (2 pi), un pied (1 pi) de mes pieds et il s'est aperçu, oh, il y a du monde là, ah bien maudit, pouf, il s'est sauvé.

C'est pour ça que je dis que tant qu'à faire quelque chose, puis c'est un site quand même assez intéressant, il faut qu'ils le fassent bien. Notre but, c'est ça. À un moment donné, il faut qu'ils le fassent bien et qu'ils respectent les droits de ceux qui sont là.

1805 Puis si c'est dans la logique, puis la 20 et compagnie, bon bien regarde, c'est là qu'il faut que ça passe, puis on ne fait pas le pilier, bien, l'entente va être facile.

1810 Parce que le courant de l'eau, c'est pas évident. Tu peux penser que ça dérangera pas, mais ça dérange toujours.

Comme à Matane, il y a pas eu de montaisons cette année beaucoup au début, parce qu'il y avait le courant, ils ont fait des changements, le saumon réagit pas tout le temps comme tu penses.

1815 Il faut que tu le fasses pour que tu t'aperçoives que tu t'es trompé!

PAR Mme GISÈLE GRANDBOIS :

1820 Il y aurait des changements, il y a des travaux dans la rivière?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1825 Oui, ils ont fait des travaux à cause du barrage, puis des débits, ça fait que là, vraiment! La rivière Matane, il y avait beaucoup de saumons, c'était une rivière à trois mille (3000) saumons, puis ça, c'est une rivière entre neuf cents (900) puis mille quatre cents (1400) saumons.

1830 C'est pour ça qu'ils montent, c'est pour ça que je parlais de deux mille (2000) saumons et plus, parce qu'il en redescend à l'automne, plus les tacons. Ça fait que là, il y a le bar rayé, il y a la truite arc-en-ciel, il commence à y avoir du monde là.

1835 Puis ils ont fait des petits changements, puis là, il y a autant de saumons de montés dans la rivière Mitis que dans la rivière Matane. Cette année, c'est exceptionnel, juste pour vous dire, à ce temps-ci, il y a quatre cent quelques saumons de montés, transportés.

PAR Mme GISÈLE GRANDBOIS :

1840 Finalement, c'est donc une rivière à saumon?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1845 Une très bonne rivière à saumon. La rivière Rimouski est tranquille, mais elle est rendue, ça me surprend que la zec qui n'a pas intervenu, parce que je trouvais, en tout cas, dans l'étude, dans la première portion, il en parlait, puis il disait qu'il n'y avait pas de fosses, ce qui était pas vrai. C'est pas vrai qu'il n'y a pas de fosses là. C'est reconnu depuis cent cinquante (150) ans.

PAR LE COMMISSAIRE :

Sur le site Internet de la zec, parce qu'effectivement, sur le site Internet de la zec!

1850 **PAR M. FRANÇOIS ROBERT-NADEAU :**

En fait, le MTQ là-dedans, quand il parlait qu'il n'y avait pas de fosses, c'est qu'il parlait, en fait il parlait des frayères.

1855 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

C'est pas vrai, ça. C'est parce qu'il y en a.

1860 **PAR M. FRANÇOIS ROBERT-NADEAU :**

Bien c'est ça, ils ont manifestement...

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1865 Ils finissent, juste pour vous donner, ils finissent de monter le saumon vers le 15 septembre. Le saumon qui est dans la rivière, il reste là. Ils ouvrent les vannes. Ça fait qu'il y en a qui fraient, ils rentrent ici, puis là, le barrage qui est un petit peu plus haut.

PAR LE COMMISSAIRE :

1870 Il peut y avoir un petit peu de possibilités de frai.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1875 Oui, il y en a, il y en a, c'est sûr.

PAR LE COMMISSAIRE :

Comparé au restant de la rivière, c'est pas beaucoup, mais...

1880 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

C'est pas beaucoup, mais il y en a quand même, ça, c'est certain.

1885 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Ça aurait du sens.

1890 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Parce que regardez, avant ça, il y avait du saumon, puis il y avait des chutes, ça fait qu'il montait pas, le saumon. Il y avait du saumon, ça fait que ça fait pas des centaines d'années.

1895 **PAR LE COMMISSAIRE :**

J'ai vu un document, je ne sais plus lequel, qui dit, avant le programme de montaison, il y avait quand même des saumons qui étaient retrouvés dans le coin.

1900 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Bien oui, madame Reford pêchait là, puis le premier ministre fermait le Parlement, puis il venait pêcher là.

1905 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Avant qu'il y ait le processus de remontée, donc c'est logique, il peut y avoir un peu de frayères ici, le substrat rocheux où ils peuvent pondre leurs œufs. Ils ne sont pas sensibles au gel.

1910 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Puis on le sait, parce qu'il y en a des permanents ici. Nous autres, on les appelle les permanents. On sait que c'est des saumons qui sont là, des gros, puis ils sont tout le temps là, puis ils restent là du début à la fin. Ça fait qu'eux autres, c'est parce qu'ils fraient là.

1915 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Ils connaissent leur coin.

1920 **PAR Mme GISÈLE GRANDBOIS :**

Juste pour me situer! Vous avez mentionné que cette année du moins, il y a autant de saumons dans la rivière que du côté de Matane, de la rivière Matane, est-ce que la rivière Matane est la plus grosse rivière à saumon? C'est laquelle la plus grosse en Gaspésie?

1925 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Ça doit être la Matapédia qui doit être la plus grosse. Bien, le plus gros, c'est quatre mille (4000), quatre-cinq mille (4000-5000), d'après moi.

1930 Ça, c'est entre mille (1000) puis quatorze cents (1400).

PAR Mme GISÈLE GRANDBOIS :

D'accord, c'est significatif.

1935 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

1940 Cette année, l'année passée, ça n'a pas été moins bon nécessairement, ils ont monté plus tard. Le monde a paniqué. À Matane, ça a été moins bon, la montaison, mais cette année – ça a été quand même pas si pire, l'année passée – puis cette année, ça s'enlève pour être encore exceptionnel même.

PAR LE COMMISSAIRE :

1945 Ça fait que pour revenir à la médiation! Donc ce qu'on peut dire au ministère, c'est que vous êtes intéressé par une médiation?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

1950 Oui.

PAR LE COMMISSAIRE :

Avec les paramètres, les quatre-cinq (4-5) points qu'on a discutés.

1955 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

C'est ça.

1960 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Le point principal, outre les questions d'avoir des informations, des confirmations, le point principal demeurerait la pile du pont.

1965 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

C'est le pilier qui a des impacts, finalement. C'est sûr qu'il y a l'expropriation.

Ça fait que le pilier, s'il n'y avait pas de pilier, on peut toujours faire ça.

1970 **PAR LE COMMISSAIRE :**

1975 Si jamais le Ministère dit je dois absolument garder la pile pour telle et telle raison, est-ce que vous êtes ouvert, par exemple, à ce que le Ministère propose des plans de compensation en lien avec la pile?

Est-ce que ça pourrait être une solution?

1980 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

En négociations, on devrait pas ouvrir la porte tout de suite!

PAR LE COMMISSAIRE :

1985 Bien c'est ça, je veux pas trop en dire au ministère non plus!

Ce que je tente avec vous actuellement, qu'est-ce que je peux dire au ministère, qu'est-ce que je dois me réserver de dire au ministère!

1990 Alors je peux dire, un point important concerne la pile. Il faut que je choisisse mes mots.

Si je dis que la préférence serait que la pile ne soit pas là, bien, le mot préférence, il peut dire, bien là, il faut la maintenir!

1995 Donc ce que je vais dire, pour respecter vos attentes, un des points d'achoppement principaux, c'est la pile, la question de la pile.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

2000 Et le contrôle des accès.

PAR LE COMMISSAIRE :

Le contrôle des accès. Puis après ça, éclaircir les questions d'acquisition de terrains.

2005

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Après ça, l'acquisition de terrains, puis ça, la vision un peu plus long terme avec la 20, ça, c'est important, parce qu'on veut pas se ramasser avec trois (3) ponts, avec trois-quatre (3-4) ponts.

2010

PAR LE COMMISSAIRE :

Dans l'étude d'impact, on parlait de plantations.

2015

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Il y en a, mais ça, tu sais, ils déversent de l'eau, il y a du porc-épic, il y a un petit peu de mortalité, mais forestièrement, c'est pas fantastique. C'est un très beau site, mais forestier, et il y a pas rien d'exceptionnel.

2020

Ça n'a pas été exploité harmonieusement, on va dire, avant que je mette mon mot là-dedans. J'ai mis dehors les gars qui avaient exploité avant.

2025

PAR LE COMMISSAIRE :

Maintenant, le ministère, disons que le Ministère est intéressé à discuter avec vous sur les paramètres dont on vient de discuter, vous, est-ce que vous seriez disponible ce soir?

2030

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Ce serait mieux, pour moi, demain matin.

PAR LE COMMISSAIRE :

2035

Demain matin, pas de problème, on va dire ça au Ministère. Disons vers neuf heures (9 h).

PAR M. MARC BELLAVANCE :

J'ai pas de problème d'heure.

2040

PAR LE COMMISSAIRE :

Donc à neuf heures (9 h). À ce moment-là, Lynda a les coordonnées de monsieur.

2045 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Avec mon cellulaire.

2050 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Mais on va vous reconfirmer avant. Lynda vous rappellerait. On va voir le ministère tout à l'heure et on vous contacte et on vous laisse un message.

2055 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

C'est ça. Ça fait que si tout le monde dit, dans le fond, c'est pas une question de droits, mais c'est une question de poissons puis de droits. C'est tout l'ensemble qui est là.

2060 **PAR LE COMMISSAIRE :**

À ce stade-ci, vous êtes intéressé à continuer, et je pense qu'idéalement, ce serait que vous rencontriez le Ministère et c'est là qu'on va véritablement voir si un terrain d'entente est possible. C'est comme ça qu'on va le voir, quand vous allez pouvoir échanger avec le Ministère.

2065 La question que je me pose là, est-ce qu'on a besoin de Denise Proulx demain ou pas?

2070 PRISE DES NOTES SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

PAR LE COMMISSAIRE :

2075 Nous convenons qu'on pourrait tenter de faire une rencontre demain matin à neuf heures (9 h), avec pas de prise de sténotypie mais prise de compte rendu. On va y aller comme ça.

2080 Par expérience aussi, tout le monde est plus à l'aise par compte rendu. De toute façon, j'agis toujours comme modérateur d'une façon ou d'une autre. Yvon aussi peut agir comme modérateur aussi.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

2085 Comme je vous dis, moi, demain matin, il y a pas de problème, on va avoir un compte rendu, mais c'est sûr que nous autres aussi, on a des boss, ça fait que je pourrai pas avoir de position définitive demain matin.

PAR LE COMMISSAIRE :

2090 C'est ça. On pourrait tous convenir à la fin de la rencontre.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

2095 Mais si je pense que ça a de l'allure, ils vont être d'accord avec moi. Mais il faut toujours valider, là.

PAR LE COMMISSAIRE :

2100 C'est ça, c'est mieux de le valider comme ça tous ensemble demain. Alors s'il y a possibilité, le Ministère, c'est ça, pourrait commencer à travailler sur des engagements. Ça veut dire s'il y a entente de principe et après ça, on raffinera ça.

2105 De la façon qu'on fonctionne dans les engagements, moi, j'aime ça servir d'intermédiaire. C'est-à-dire si le Ministère fait une proposition par exemple d'un engagement, je lui demande qu'il me l'envoie d'abord. Moi, je la relis, si je vois qu'elle ne répond pas, par exemple, en partie disons à certains points, je vais revenir, bien là, c'est parce qu'il était convenu que vous parleriez de telle affaire. Il dit OK, on reprend ça. Des fois, je peux juste corriger simplement des petites fautes de français, et quand je trouve que ça répond, bien là, à ce moment-là, je vous l'envoie.

2110 Puis là, vous le commentez. S'il y a des petites choses, on continue à essayer de le faire par courriel, c'est plus léger. Après ça, bien, si ça demande une négociation un peu plus serrée, parce que là, il y a un point, ça pourrait réussir, bien ça demande à se parler, là, on cédule le plus rapidement possible une réunion de travail pour essayer de régler ce point-là.

2115 C'est sûr que si sur le fond, on se retrouve aux antipodes, bien là, ça vaut pas la peine de faire une rencontre pour que les gens discutent dans le vide. Mais il peut y avoir toutes sortes d'options.

2120 C'est pour ça qu'on dit que la médiation, c'est flexible. On peut essayer de marcher par téléphone, on peut se parler. Comme je vous dis, habituellement, il va y avoir toujours soit Yvon ou ça peut être Gisèle si Yvon n'est pas là, mais normalement il y a toujours, je vous le dis tout de

2125 suite, c'est la même chose au MTQ, si je parle au MTQ, il y a toujours une autre personne qui est avec moi au téléphone. C'est juste par prudence pour nous, pour le commissaire, de la façon qu'on fonctionne.

2130 Mais on essaie d'être très flexible, autrement dit, en médiation, par rapport au caractère de l'audience publique que là, les commissaires se tiennent toujours loin. On peut serrer une main de quelqu'un, puis après ça, on s'en va, on ne fait pas de discussions jamais en privé avec les gens. C'est ça, des fois, les gens aimeraient ça, mais on peut pas.

Parce qu'en audience, tout ce qui se dit par tout le monde est pris en transcription, notamment par madame Proulx. Donc à ce moment-là, c'est tout ce qui est dit en audience qui sert de référence à la commission qui écrit son rapport.

2135 Donc quelqu'un peut pas nous donner une information verbalement comme ça, ne serait-ce que parce que la commission peut pas en tenir compte, parce que c'est pas via un document déposé, c'est pas via une transcription. Ça vaut rien ce que la personne nous dit. C'est ça qui est important.

2140 Ici, c'est pas pareil. Le but, l'objectif, c'est d'arriver à une entente qui satisfasse les parties, donc c'est pour ça qu'on peut être beaucoup plus flexible à ce moment-là, dans les limites de prudence pour ce qui est des membres du BAPE.

2145 Comme j'ai dit tout à l'heure, une rencontre conjointe, ça peut être OK, on fait une pause, et là, le médiateur peut sortir de la salle, aller parler avec une des parties cinq (5) et dix (10) minutes et là, on s'en revient. On se comprend. Normalement Yvon va me suivre, je ne serai jamais tout seul, mais c'est impensable en audience publique.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

2150 Oui, ça, c'est sûr.

PAR LE COMMISSAIRE :

2155 Le commissaire reste collé sur sa chaise en audience publique et à la pause, il s'en va rapidement dans une salle à part, justement pour éviter ça.

2160 Ça fait que ce qu'on va faire, on peut mettre fin à la rencontre et on convient que vous êtes intéressé à explorer la médiation avec le ministère des Transports, on va les voir tout à l'heure dans quelques minutes.

Puis on vous tient au courant du développement, pas longtemps après la rencontre.

2165 Ah oui, la question est assez claire, parce qu'on s'était mis dans notre pense-bête, on voulait clarifier vos liens avec Les Immeubles BoisBrillant, mais là, je pense que c'est assez clair.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

2170 C'est familial. On va vous dire tout de suite en partant, c'est familial, c'est ça. Parce que c'est bénévole. Regardez, on charge rien, il y a personne qui paie pour aller à la pêche là, c'est juste sur invitation. Mais ça prend quelqu'un.

PAR LE COMMISSAIRE :

2175 Ça fait le tour de notre pense-bête. Il y avait des éléments à discuter qu'on avait entre autres sur la carte.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

2180 C'est pas dans le but de rien arrêter. On sait que ça en prend un pont, il faut juste que ce soit fait de la meilleure façon, puis on veut pas faire dépenser de l'argent en audience publique.

2185 Ça me surprend, tout le monde a chialé, puis moi, j'ai posé la question sur le pont, comme je dis, j'ai deux (2) questions à part, comme l'histoire de la santé et sécurité, mais là, il faut le dire au ministère des Transports, appelez Hydro-Québec, parce que c'est Chicoutimi, je pense, qui gère le barrage. C'est automatisé.

2190 Ça fait que quand il pèse sur le bouton là-bas, qu'il ouvre les vannes, il faut qu'il y ait quelqu'un en bas qui soit averti. Il faut qu'il en tienne compte.

PAR LE COMMISSAIRE :

S'il y a quelqu'un qui travaille dans la rivière!

2195 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

2200 Oui c'est ça. S'il y a quelqu'un qui est dans la rivière, puis il voit arriver, parce qu'il y a des grilles dans le barrage, qui se ramassent plus bas que chez nous. Je voulais vous prendre une photo, pour vous dire, celui qui était accoté dans la barrière, puis quand il s'en accumule un peu trop, ça arrache tout, ça part. Il faut faire attention à ça.

PAR LE COMMISSAIRE :

2205 Un dernier point! Sur votre requête, j'ai mis des affaires en rouge, parce que ce qu'on va faire avec le ministère des Transports, on va prendre la requête, mais pour l'instant, on a gommé les références à Les Immeubles BoisBrillant.

2210 On va présenter les préoccupations liées à ça. C'est sûr qu'on va revenir sur la pile du pont, des choses comme ça.

Pour l'instant, on gomme le nom du requérant et les références directes à BoisBrillant.

Pour la rencontre conjointe, bien là, c'est sûr qu'ils vont connaître votre identité.

2215 **PAR M. MARC BELLAVANCE :**

Oui, parce qu'il y en a rien qu'un probablement qui vise à être exproprié là-dedans, il y en a juste un. C'est pas trop dur!

2220 Il y a peut-être ici quand tu y penses un peu, mais c'est marginal.

PAR LE COMMISSAIRE :

2225 C'est une Tremblay?

PAR M. MARC BELLAVANCE :

Oui c'est ça. Dans ce coin-là.

2230 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Mais effectivement quand je voyais des lignes, c'est ici.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

2235 Oui c'est ça. Ça rend, ça reste un peu...

PAR LE COMMISSAIRE :

2240 On voyait que c'est le potentiel d'échangeur.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

2245 Oui c'est ça. Puis le plus plate, c'est qu'il dirait qu'elle arrête là, puis qu'elle va jamais plus loin. Pour nous autres, on comprend, là!

PAR LE COMMISSAIRE :

2250 C'était une voie de déviation, compte tenu de la situation du carrefour giratoire.

PAR M. MARC BELLAVANCE :

2255 Oui, c'est ça. Mais quand tu dis que ça fait trente (30) ans que c'est en construction, puis ils ont fait l'autoroute jusqu'à Chicoutimi en deux-trois (2-3) ans, puis c'est pas la 20, c'est la 10, parce qu'il y a rien qu'une voie!

PAR LE COMMISSAIRE :

2260 Alors ça va, je vous remercie, monsieur Bellavance!

PAR M. MARC BELLAVANCE :

2265 Merci.

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

2270 

DENISE PROULX, s.o.

2275